

DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION



CONSEIL EN GESTION DE PATRIMOINE

Adhérent de l'Association Nationale des Conseils Financiers (ANACOFI-CIF)

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister à un professionnel réglementé et contrôlé. La présente fiche vous est remise conformément aux dispositions de l'article 325-3 du règlement général de l'A.M.F.

Le présent document et ses annexes sont des éléments essentiels de la relation entre le client et son conseiller.

Ils résument toutes les informations légales que le conseiller ou Haskell Patrimoine Conseil doivent avoir communiquées au client dès le début de la relation. Ils sont un complément à son site internet. Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez garder en mémoire les éléments suivants :

LA SOCIÉTÉ

HASKELL PATRIMOINE CONSEIL

Société au capital de 10 000 € (SAS) ayant son siège social au 41 rue de Prony, 75017 PARIS, inscrite au RCS de PARIS, SIREN 518 253 802, Code NAF 6832B Valablement représentée par Frederick Haskell.
N° TVA intracommunautaire : FR 22 518 253 802
N° de Carte CPI : 7501 2018 000 032 874 délivrée le 01/07/2021 par la CCI Paris Île de France et valable jusqu'au 30/06/2024
N° ORIAS (catégorie B) : 10054912
N° CIF : E001948 auprès de l'Association Nationale des Conseillers Financiers-CIF (ANACOFI-CIF) association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) – www.amf-france.org, activité CIF placée sous le contrôle de l'AMF.

AVEC LE CONCOURS DE :

Frederick HASKELL
41 rue de Prony
75017 PARIS
Tél : 06.63.29.57.15

Mail : f.haskell@haskellpatrimoine.fr

Site internet : www.haskellpatrimoine.fr

- Adhérent de l'ANACOFI (Association Nationale des Conseils Financiers)
- Conseiller en Investissements Financiers (CIF)
- Courtier en assurance ou en réassurance
- Activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce
- Intermédiaire en Opérations de Banque et Services de Paiement (« IOBSP »)
- Carte de démarchage bancaire et financier N°1101586697ZK

STATUTS LÉGAUX ET AUTORITÉS DE TUTELLE

Pour votre sécurité, l'activité de HASKELL PATRIMOINE CONSEIL s'inscrit dans différents cadres législatifs et réglementaires stricts. Votre conseiller est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 10054912 au titre des activités réglementées suivantes (Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) :

CONSEILLER EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS

CIF susceptible de fournir des conseils en investissement de manière **non indépendante** au sens de l'article 325-5 du RGAMF, enregistré sous le n° E001948 auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) dont l'adresse postale est le 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-France.org

INTERMÉDIAIRE EN ASSURANCE

En qualité de société de Courtier en assurance et réassurance, HASKELL PATRIMOINE CONSEIL est positionné dans la catégorie « B », non soumis à une obligation contractuelle d'exclusivité avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et autorisé actuellement à présenter principalement les contrats des entreprises d'assurance citées ci-dessous. L'activité d'IAS est contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresse postale : 61, rue Taitbout, 75436 PARIS cedex 09 et adresse internet : www.acpr.banque-France.fr

INTERMÉDIAIRE EN OPÉRATIONS DE BANQUE ET SERVICES DE PAIEMENTS

Courtier en Opérations de Banque et en Services de Paiements, mandaté par qui exerce l'intermédiation en vertu d'un mandat du client, à l'exclusion de tout mandat d'un établissement de crédit ou d'un établissement de paiement, et qui ne sont pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec un établissement de crédit ou un établissement de paiement.

TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE

Conformément à la loi Hoguet pour l'activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce, HASKELL PATRIMOINE CONSEIL est titulaire de la carte professionnelle de transactions sur immeubles et fonds de commerce sans détention de fonds n° CPI 7501 2018 000 032 874 délivrée le 01/07/2021 par la CCI PARIS. Activité de transaction sur immeuble et fonds de commerce. L'activité est contrôlable par la DGCCRF. « Ne peut recevoir aucun fonds, effet, ou valeur ».

ENGAGEMENTS

- HASKELL PATRIMOINE CONSEIL est tenu au respect de la législation de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (mesures TRACFIN).

Pour l'ensemble de ses activités, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, HASKELL PATRIMOINE CONSEIL est couvert en Garantie Financière et en Responsabilité Civile Professionnelle, par la Compagnie *Liberty Mutual Insurance Europe SE (LMIE) N° MRCSFGP201412000000000010294A00* via la société de courtage *Matrisk Assurance*. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

ACTIVITÉS ASSURÉES EN RCP	PLAFONDS DE GARANTIES par période d'assurance
RESPONSABILITÉ CIVILE CIF	600.000 Euros
RESPONSABILITÉ CIVILE CONSEIL EN GESTION DE PATRIMOINE	250.000 Euros
RESPONSABILITÉ CIVILE INTERMÉDIAIRE EN ASSURANCES	2.000.000 Euros
RESPONSABILITÉ CIVILE EN TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES	600.000 Euros
RESPONSABILITE CIVILE EN IOBSP	800.000 Euros

GARANTIE FINANCIÈRE	PLAFONDS DE GARANTIES (par période de garantie)
GARANTIE FINANCIÈRE INTERMÉDIAIRE EN ASSURANCES	115.000 Euros
GARANTIE FINANCIERE EN TRANSACTIONS IMMOBILIERES	110.000 Euros
GARANTIE FINANCIÈRE INTERMÉDIAIRE EN OPÉRATIONS DE BANQUE « IOB »	115.000 Euros

PRINCIPAUX PARTENAIRES, COMPAGNIES ET FOURNISSEURS

Les noms des éventuels partenaires ne figurant pas dans la présente liste et avec lesquels HASKELL PATRIMOINE CONSEIL a conclu un accord ou a noué un partenariat, seront communiqués sur simple demande.

HASKELL PATRIMOINE CONSEIL atteste n'avoir aucun lien de subordination ni aucun lien capitalistique avec les partenaires sélectionnés ci-dessous, à l'exception de PhiiM.

NOM	NATURE	TYPE D'ACCORD	MODE DE RÉMUNÉRATION
ALPHEYS	Co-Courtier / Plateforme	Convention de courtage	Commission
EDMOND DE ROTHSCHILD ASSURANCES & CONSEILS	Co-Courtier / Plateforme	Convention de courtage	Commission
NORTIA	Co-Courtier / Plateforme	Convention de courtage	Commission
PRIMONIAL	Co-Courtier / Plateforme	Convention de courtage	Commission
TURGOT LIFE	Co-Courtier / Plateforme	Convention de courtage	Commission
AEP	Compagnie d'assurance	Convention de courtage	Commission
CNP ASSURANCES	Compagnie d'assurance	Convention de courtage	Commission
LA MONDIALE EUROPARTNER	Compagnie d'assurance	Convention de distribution	Commission
LOMBARD INTERNATIONAL	Compagnie d'assurance	Convention de distribution	Commission
SPIRICA	Compagnie d'assurance	Convention de distribution	Commission
SURAVENIR	Compagnie d'assurance	Convention de distribution	Commission
SWISSLIFE (FRANCE & LUXEMBOURG)	Compagnie d'assurance	Convention de distribution	Commission
EPSSENS (HUMANIS FONGÉPAR)	Epargne Salariale / PEE	Convention d'apporteur d'affaires	Commission
FINANCIÈRE ARBEVEL	Société de gestion	Convention de distribution	Commission
FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUIER	Société de gestion	Convention de distribution	Commission
PHIIM	Société de gestion	Convention de distribution	Commission
ANGELYS	Promoteur immobilier	Convention de commercialisation	Commission
CEDIF	Promoteur immobilier	Convention de commercialisation	Commission
CIR	Promoteur immobilier	Convention de commercialisation	Commission
FRANÇOIS 1 ^{er}	Promoteur immobilier	Convention de commercialisation	Commission
HISTOIRE & PATRIMOINE	Promoteur immobilier	Convention de commercialisation	Commission
YCAP	Promoteur immobilier	Convention de commercialisation	Commission
CD PARTENAIRES	Promoteur de SCPI	Convention de commercialisation	Commission
LA FRANÇAISE	Promoteur de SCPI	Convention de commercialisation	Commission
PERIAL	Promoteur de SCPI	Convention de commercialisation	Commission
PRIMONIAL REIM	Promoteur de SCPI	Convention de commercialisation	Commission
SWISSLIFE REIM	Promoteur de SCPI	Convention de commercialisation	Commission

NOM	NATURE	TYPE D'ACCORD	MODE DE RÉMUNERATION
(...) LISTE NON EXHAUSTIVE			

MODES DE FACTURATION

Deux types de rémunération coexistent de manière successive ou alternative :

• La **facturation d'honoraires de conseil** rémunérant nos prestations intellectuelles : bilans patrimoniaux, consultations juridiques ou fiscales accessoires, abonnement annuel de suivi et d'accompagnement...

Chaque conseil étant personnalisé, le montant de nos honoraires varie en fonction des spécificités du dossier et est toujours précisé préalablement au terme d'une lettre de mission et acceptés par vous en toute transparence. Il est précisé que le tarif horaire Hors Taxes du cabinet est de 250,00€/Heure soit 300,00€ TTC.

Et/ou

• La **rétrocession de commissions** reversées par les partenaires avec lesquels vous souhaitez vous engager. Ces commissions sont proportionnelles à la valeur des opérations réalisées, et varient selon le type de placements effectués. Pour rappel, le conseil est réalisé de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF et repose sur une analyse large de différents types d'instruments financiers.

Le client est informé que lorsque la prestation de conseil est suivie d'une prestation d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoute une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 50% de ceux-ci.

Il est par ailleurs précisé que dans le cadre des missions IOBSP, HASKELL PATRIMOINE CONSEIL est rétribué par ses partenaires à concurrence de 1% maximum des sommes empruntées (pourcentage variable selon la nature du crédit et soumis à plafonnement).

Les commissions perçues auprès des promoteurs immobiliers sont exprimées en pourcentage de la valeur du bien immobilier acquis (de l'ordre de 5 à 10%).

Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie ultérieurement sur simple demande une fois connus les supports choisis par le client.

Votre Conseiller pourrait recevoir des avantages non monétaires de certains de ses fournisseurs tels que participations et invitations à des séminaires, formations ou présentations. Ces avantages ont pour objet l'amélioration de la qualité de la prestation de conseil fournie et ne doivent pas nuire à notre obligation d'agir au mieux de vos intérêts.

Dans tous les cas, la lettre de mission qui vous sera adressée au terme du premier rendez-vous validera définitivement le(s) mode(s) et le niveau de rémunération ainsi que le niveau de frais et honoraires facturés. Aucune facturation ne sera émise sans validation préalable de votre part.

Dans votre intérêt et pour votre sécurité, nous n'encaissons et ne détenons jamais de capitaux provenant de vous, autres que nos honoraires. Tout paiement doit être établi à l'ordre de nos partenaires.

MODES DE COMMUNICATION

- Par téléphone
- Par mail
- Par voie postale
- En rendez-vous ou visio-conférence

TRAITEMENT DES DONNÉES (RGPD)

Afin de proposer une mission en adéquation avec vos demandes, vous allez compléter un questionnaire. A travers ce questionnaire, la société HASKELL PATRIMOINE CONSEIL collecte des données personnelles. A ce titre, il est rappelé que le traitement des données à caractère personnel a pour finalité d'établir votre situation financière et patrimoniale actuelle nécessaire pour vous fournir un service de conseil en investissement financier en adéquation avec les besoins dont vous nous faites part et d'établir votre profil en conséquence. L'objectif final étant de communiquer avec vous de manière exhaustive.

En application de l'article 325-9 du Règlement général de l'AMF, le cabinet s'abstient, sauf accord exprès, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients. Cette disposition ne pourra être opposée à l'Association Nationale des Conseils Financiers dans le cadre de ses missions de contrôle.

HASKELL PATRIMOINE CONSEIL s'engage à collecter et traiter les données personnelles conformément à la mission confiée et à préserver leur sécurité, intégrité et confidentialité en mettant en place les mesures techniques et organisationnelles, logicielles et physiques, de nature à garantir une sécurité appropriée contre le traitement non autorisé ou illicite, contre la perte, la destruction, l'altération ou les dégâts d'origine accidentelle et les accès non autorisés.

HASKELL PATRIMOINE CONSEIL s'engage à veiller à ce que toute personne susceptible de participer au traitement des données susvisées se conforme aux mêmes obligations de confidentialité et de sécurité du traitement des données personnelles. Les données issues de la collecte sont mises à la disposition de : votre conseiller, l'équipe de HASKELL PATRIMOINE CONSEIL (assistante, gestionnaire back office, conseiller en gestion de patrimoine), nos hébergeurs de données ainsi que les partenaires avec lesquels nous serions amenés à travailler afin de répondre à vos objectifs en matière de gestion de patrimoine.

Les données issues de la collecte sont notamment enregistrées dans des fichiers informatisés (Big Expert et O2S de la société Harvest) et sont conservées pour la durée de la fourniture de service et, à l'issue du contrat dans un délai maximum de trois (3) ans au titre du respect d'une obligation légale, pour établir la preuve d'un droit ou d'un contrat.

HASKELL PATRIMOINE CONSEIL s'engage à vous alerter sans délai en cas de violation, perte ou divulgation non autorisée des données personnelles collectées et plus généralement à se conformer à ses obligations au sens du Règlement UE 2016/679 sur la protection des données.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition au traitement des données personnelles traitées et vous pouvez, à tout moment, révoquer votre consentement audit traitement par courriel à l'adresse suivante contact@haskellpatrimoine.fr. Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

Par ailleurs, il vous appartient d'informer les personnes physiques concernées par le traitement, à savoir, le cas échéant, votre conjoint, vos ascendants, collatéraux ou descendants.

Vous êtes informé(e) que notre société met en œuvre un traitement de données ayant pour finalité la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et que le régime de droit d'accès aux données recueillies par l'application des articles L.561-5 et L.561-23 du Code Monétaire et Financier s'exerce auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (article L.561-45 du Code Monétaire et Financier).

Dans le strict respect du secret professionnel, tous les documents et éléments que vous nous transmettez seront traités avec la plus extrême confidentialité et dans le strict cadre de la mission. Vous reconnaissez avoir connaissance de l'interdiction pour votre Conseiller de recevoir des espèces, effets, valeurs ou chèques au porteur ou à son ordre.

Délégué à la Protection des Données : Frederick HASKELL, f.haskell@haskellpatrimoine.fr

Page 3/4

Paraphe

TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

(Article 323 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/12 - Maj 24/04/13, 20/11/13 et 17/10/2014 et 12/12/2016 avec effet au 01/05/2017)

MODALITÉ DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées. Pour toute réclamation, le service réclamation peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par mail : f.haskell@haskellpatrimoine.fr

Par courrier à : Haskell Patrimoine Conseil, 41 rue de Prony, 75017 PARIS

SAISIR UN MÉDIATEUR

Méiateur compétent pour les litiges avec une entreprise

Méiateur de l'ANACOFI
92 rue d'Amsterdam
75009 Paris

Méiateur compétent pour les litiges avec un consommateur dans le cadre d'activités CIF

Mme Marielle Cohen-Branche
Méiateur de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers)
17, place de la Bourse
75082 Paris cedex 02

Site internet : <http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-d-emploi/Modes-de-saisine.html>

Méiateur compétent pour les litiges avec un consommateur dans le cadre d'activités d'assurance

La Médiation de l'Assurance
TSA 50110
75441 PARIS CEDEX 09

Site internet : <http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

Méiateur compétent pour les litiges avec un consommateur dans le cadre d'activités IOBSP & immobilières

Médiation de la consommation - ANM Conso
2 rue Colmar
94300 Vincennes

Site internet IOBSP : www.anm-conso.com/anacofi-iobsp

Site internet IMMOBILIER : www.anm-conso.com/anacofi-immo

DÉCLARATIONS

Je soussigné(e), _____

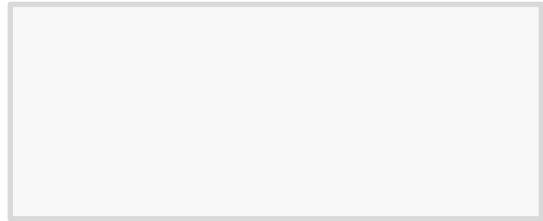
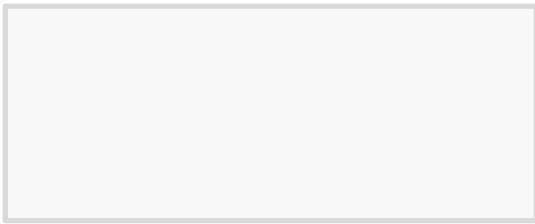
- Donne expressément mon accord à HASKELL PATRIMOINE CONSEIL pour l'utilisation de mes données personnelles dans le strict cadre défini dans le paragraphe « Traitement des données », En application de l'article 325-9 du Règlement général de l'AMF, le cabinet s'abstient, sauf accord exprès, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients.
- Reconnais avoir pris connaissance du présent Document d'Entrée en Relation.

Fiche remise en double exemplaire,

Signée à _____ le

LE CLIENT (Nom, Prénom)

HASKELL PATRIMOINE CONSEIL



Annexe 1 : Note d'information **établie en application de l'article L. 522-2 du code des assurances et de l'article 6 du règlement délégué (UE) 2017/2359**

A) Description, nature et source du conflit d'intérêts

Le cabinet HASKELL PATRIMOINE CONSEIL est actionnaire à hauteur de 3.17% de la société Phi Family Holding¹.

Plusieurs autres cabinets de courtage en assurance-vie sont également dans ce cas.

La société Phi Family détient à hauteur de 100 % la Société de Gestion de Portefeuille (SGP) PHIIM, société par actions simplifiées (SAS).

Dès lors, la détention indirecte d'une partie du capital de la SGP PHIIM par ces cabinets de courtage en assurance peut conduire au versement de dividendes à ces derniers. Ces flux financiers transitent par l'intermédiaire de la société Phi Family Holding.

Comme plusieurs autres actionnaires de la société Phi Family Holding, le cabinet HASKELL PATRIMOINE CONSEIL est courtier d'assurance et distribue des contrats d'assurance vie offrant la possibilité de souscrire des garanties exprimées en unités de comptes prenant la forme de parts de placements collectifs gérés par la SGP PHIIM. Une fraction majoritaire des dividendes - générés par la SGP PHIIM et versés par la société Phi Family à ses actionnaires courtiers en assurance-vie - est affectée à chacun de ces cabinets actionnaires au prorata des sommes apportées en gestion à la SGP par l'intermédiaire dudit cabinet.

L'accroissement des encours gérés par la SGP PHIIM et l'atteinte d'un niveau d'encours important sont des conditions nécessaires à la rentabilité de cette société et au versement de dividendes à ses actionnaires. De surcroît, **la règle d'affectation de la plus grande partie des dividendes, fondée sur la proportion des encours apportés par chacun de ces actionnaires courtiers d'assurances, crée un intérêt important pour le cabinet de courtage HASKELL PATRIMOINE CONSEIL à proposer ou à recommander la souscription de garanties exprimées en parts de placement collectifs gérés par la société dont il est indirectement actionnaire.**

Pourtant, la souscription de telles garanties peut ne pas être dans l'intérêt de certains clients du cabinet et ce dernier a l'obligation d'agir de manière honnête, impartiale et professionnelle, et ce, au mieux des intérêts de ses clients. Le lien capitalistique unissant la SGP PHIIM à HASKELL PATRIMOINE CONSEIL place donc ce dernier dans une situation de conflit d'intérêts lors de la souscription par son intermédiaire de garanties exprimées en parts de placements collectifs gérés par cette société.

B) Risques que présente le conflit d'intérêts pour le client et mesures prises pour atténuer ces risques

Le conflit d'intérêts décrit dans la partie A de la présente note crée le risque que le cabinet HASKELL PATRIMOINE CONSEIL propose ou recommande la souscription de garanties d'assurance ne correspondant pas aux exigences et besoins de ses clients.

Afin de prévenir ce risque, plusieurs mesures ont été prises par le cabinet HASKELL PATRIMOINE CONSEIL et la société Phi Family dont il est actionnaire.

- a) Le montant de la fraction des dividendes affectés au prorata des encours apportés par le cabinet est statutairement plafonné à hauteur de 0,30% de ces encours. Ce plafond vise à limiter l'intérêt du cabinet, à proposer, ou à recommander des garanties d'assurance conduisant à augmenter ces encours.
- b) Le cabinet s'est engagé à limiter les encours apportés en gestion à la SGP PHIIM à 30 % des encours des contrats d'assurance vie souscrits par son intermédiaire. Cet engagement vise à maintenir une forme de diversité dans les produits d'assurance (ou les allocations de primes en leur sein) proposés ou recommandés par le cabinet à ses clients.
- c) En cas d'arbitrage conduisant à la souscription de garanties exprimées en parts de placements collectifs gérés par la SGP PHIIM, le cabinet s'est engagé à ce que l'opération d'arbitrage soit appropriée aux besoins et exigences du client, à son objectif d'investissement, à sa situation financière et au niveau de risque qu'il est prêt à supporter et qu'elle n'ait pas pour conséquence :
 - i. d'accroître le total des frais annuels supportés par le client pour un niveau d'encours donné ;
 - ii. de réduire le montant des garanties exprimées en euros.

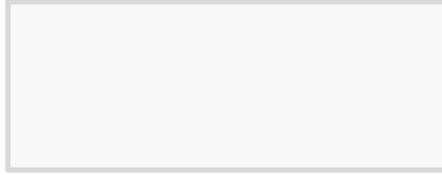
¹ Le capital de la société Phi Family est composé d'actions ADP A et ADP B. Les actions ADP A sont des actions ordinaires. Ces actions représentent 30 % de la distribution des dividendes. Les actions ADP B donnent droit à un dividende préférentiel : chaque détenteur d'ADP B recevra une quote-part au prorata de sa contribution au chiffre d'affaire de la SGP (autrement dit, les encours apportés). Ces actions représentent 70% de la distribution des dividendes.

C) Conclusion sur le risque de porter atteinte aux intérêts du client

Les mesures décrites dans la partie B de la présente note d'information contribuent significativement à la réduction du risque de porter atteinte aux intérêts du client créé par la situation décrite dans la partie A.

Pour autant, **ces mesures ne suffisent pas à garantir avec un degré de certitude raisonnable que le risque de porter atteinte aux intérêts des clients du cabinet sera évité.**

DATE, NOM, PRÉNOM & SIGNATURE DU CLIENT



Annexe 2 : Accord de confidentialité et de droits d'accès aux données personnelles (RGPD)

Entre :

La société : HASKELL PATRIMOINE CONSEIL
Forme juridique : SAS au capital de 10 000 euros,
Immatriculée au RCS de PARIS sous le n°518 253 802,
ayant son siège 41 rue de Prony 75017 Paris
Représentée par Frederick HASKELL agissant en qualité de Directeur Général,
ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

ci-après dénommé le "**Conseiller**",

Et :

Madame Monsieur (prénom, nom) : _____
Né(e) le : _____ à _____ ,
De nationalité _____
Demeurant à : _____

ci-après dénommé le "**Client**",

Collectivement désignés ci-dessous "les Parties"

ÉTANT PRÉALABLEMENT RAPPELÉ QUE :

Le Conseiller exerce l'activité de Conseil en gestion de patrimoine.

C'est à ce titre que le Client a entendu avoir recours aux services du Conseiller à qui il a confié une mission de conseil et/ou de courtage d'assurance (ci-après la « Mission ») telle que définie dans un contrat séparé.

Pour permettre au Conseiller d'exécuter sa Mission et respecter ainsi au mieux ses obligations d'information et de conseil vis-à-vis du Client, le Conseiller sera amené à prendre connaissance de certaines informations personnelles du Client d'ordre civil, patrimonial, financier ou autres.

Certaines de ces informations pourront être à caractère personnel ou non et seront recueillies à tous les stades du déroulement de la Mission du Conseiller (notamment pour lui permettre de procéder à l'établissement d'un diagnostic préalable, de définir une stratégie

d'investissement, d'assurer le suivi et l'analyse de la situation patrimoniale du Client etc....).

Ainsi, le Conseiller sera non seulement amené à prendre connaissance de ces informations, mais il lui appartiendra également de les traiter (principalement en les agrégeant et les analysant), et le cas échéant de les transmettre à des tiers, tels que définis à l'article 4 des présentes, pour les seuls besoins de sa Mission.

Le Conseiller informe le Client que l'agrégation et l'analyse de ses informations personnelles seront réalisées grâce à une solution logicielle sécurisée, **actuellement dénommée O2S, exploitée par la société HARVEST.**

Cette application permet au Conseiller d'avoir accès aux données personnelles du Client (détenues notamment par les banques et les

établissements financiers auprès desquels sont placés les avoirs du Client suivis par le Conseiller dans le cadre de la Mission), puis d'agréger ces données, de les analyser, d'assurer un suivi commercial et, enfin, de procéder à leur archivage pour une durée déterminée.

Compte tenu du caractère particulièrement sensible des données concernées, le Client entend s'assurer de la confidentialité qui sera observée, tant par le Conseiller lui-même que par la société de services informatiques Harvest, cette dernière étant propriétaire du logiciel O2S et assurant l'hébergement et la maintenance dudit logiciel.

C'est dans ces circonstances et à cette fin que les Parties ont régularisé le présent protocole.

Article 3 - Autorisation de collecte sécurisée des Informations Confidentielles

Par les présentes, le Client autorise le Conseiller (ou la société de services informatiques Harvest intervenant pour le compte du Conseiller) à avoir accès et à collecter ces Informations Confidentielles auprès des différents Mandataires.

Cet accès aux Informations confidentielles et leur récupération seront réalisées de manière sécurisée via l'extranet desdits Mandataires, le Client s'engageant à communiquer au Conseiller toutes les informations nécessaires à ce titre (codes d'accès etc.).

Article 4 - Confidentialité et utilisation restreinte des Informations Confidentielles

Le Conseiller s'engage à garder strictement confidentielles les Informations reçues dans le cadre de l'exécution de sa Mission et à ne les révéler à quelque titre que ce soit à aucun tiers, à l'exception des tiers cités à l'alinéa qui suit.

Le Conseiller ne sera ainsi autorisé à communiquer les Informations Confidentielles qu'à ses employés, ses Mandataires ou à la société de services informatiques Harvest, pour les seuls besoins de sa Mission.

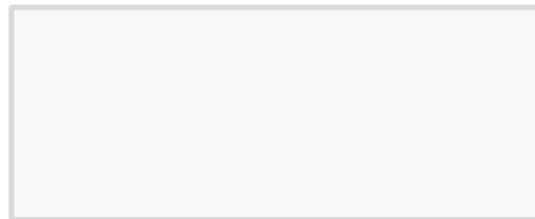
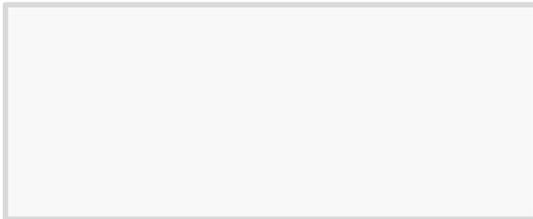
Le Conseiller s'engage à n'utiliser aucune Information Confidentielle à toute autre fin que celle pour laquelle elle aura été communiquée, à savoir la bonne exécution de la Mission.

Les Parties s'engagent à prendre toutes mesures nécessaires afin de protéger la confidentialité des Informations et d'éviter leur utilisation non autorisée, leur divulgation, publication ou communication.

Fait à _____

le _____

LE CLIENT (NOM, PRÉNOM)



Ceci étant rappelé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de :

- Définir les obligations de confidentialité du Conseiller
- Autoriser le Conseiller à collecter les informations personnelles du Client pour les seuls besoins de sa Mission
- Définir les droits d'utilisation restreints de ces Informations Confidentielles par le Conseiller
- Autoriser le Conseiller à utiliser le logiciel O2S et les services informatiques de la société Harvest pour accomplir sa Mission
- Rappeler les droits d'accès et de rectification du Client concernant ses données personnelles
- Rappeler les obligations déclaratives du Conseiller auprès de la CNIL au titre des traitements automatisés de données nominatives informatisées
- Rappeler les droits de propriété exclusifs du Client sur les Informations Confidentielles et le droit de restitution de celles-ci

Article 2 - Notion d' « Informations Confidentielles »

Sont considérées comme étant des « Informations Confidentielles » au sens de la présente convention toute information, écrite ou orale, quelle qu'en soit la forme, la nature ou le support, dès lors que celle-ci a été ou sera communiquée au Conseiller, dans le cadre de sa Mission, par le Client ou ses mandataires (notamment les dépositaires, banques, assurances, sociétés de bourse, etc. pour ce qui concerne les avoirs du Client déposés dans ces établissements et suivis par le Conseiller dans le cadre de la Mission - ci-après désignés « Mandataires »).

D'une manière générale, sans que cette liste ne soit exhaustive, seront ainsi considérées comme Informations Confidentielles toutes les informations relatives au Client, telles que les informations bancaires, patrimoniales, civiles et financières.

Ne seront en revanche pas considérées comme confidentielles les données relevant du domaine public ou les informations que le Client aurait lui-même divulguées à des tiers non soumis à une obligation de confidentialité.

Elles s'engage notamment à soumettre à l'obligation de confidentialité tous leurs employé(e)s, prestataires ou mandataires qui seraient amenés à prendre connaissance de ces Informations Confidentielles.

Sous réserve du respect de cette obligation de confidentialité, le Conseiller (ou ses salariés ou mandataires de son choix, notamment la société Harvest) pourra agréger et traiter les Informations Confidentielles pour les besoins de la Mission.

Article 5 - Autorisation d'utiliser le logiciel O2S et les prestations informatiques de la société Harvest

Le Client autorise expressément le Conseiller à utiliser les solutions logicielles et services informatiques de la société Harvest aux fins d'exécuter sa Mission.

Le Client autorise dans ces conditions la société Harvest à recevoir, héberger et sauvegarder les Informations Confidentielles pour le compte du Conseiller, ainsi qu'à traiter ces Informations Confidentielles par l'intermédiaire de son logiciel O2S.

Le Conseiller s'engage à ce titre à prévoir dans le contrat de licence d'utilisation du logiciel O2S une obligation de confidentialité à la charge de la société Harvest.

Article 6 - Droits d'accès et de rectification du Client concernant ses données personnelles

Il est rappelé au Client, conformément aux dispositions légales applicables en la matière (notamment les articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 et la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006) que celui-ci peut demander à ce que lui soient communiquées, et le cas échéant que soient rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel le concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. Cette demande doit être formée auprès du Conseiller. Le Client est informé qu'en cas de demande de suppression de ces données, le Conseiller ne sera plus en mesure d'exécuter sa Mission.

Article 7 - Obligations déclaratives du Conseiller

Le Conseiller s'engage à procéder aux déclarations de traitements automatisés de données informatisées auprès de la CNIL, conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 8 - Restitution des Informations Confidentielles

Sur simple demande du Client, le Conseiller s'engage à lui restituer, sans délai, ou éventuellement à détruire à sa demande, tout document, note, fichier ou élément (ainsi que toute copie) contenant les Informations Confidentielles qui lui ont été communiquées dans le cadre de la Mission.

Article 9 - Durée -Loi applicable -Tribunaux compétents - Divers

Les engagements contenus dans le présent Accord demeureront pendant toute la durée de la Mission et pendant une période de trois (3) ans à compter de la fin de ladite mission.

Dans l'hypothèse où certaines de ces Informations Confidentielles bénéficieraient d'une protection légale ou réglementaire supérieure à 3 années, le Conseiller ferait application desdites dispositions légales et/ou réglementaires.

Le présent Accord est soumis au droit français.

Sous réserve des dispositions légales impératives applicables au consommateur, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application du présent accord sera soumis exclusivement au tribunal compétent du ressort du lieu d'établissement du Conseiller Financier.

HASKELL PATRIMOINE CONSEIL